

D 270324-12

**DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
-----  
**DE LA COMMUNE DE VIRIAT**

**Séance du 26 mars 2024**

Sur convocation en date du 20 mars 2024, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 26 mars 2024 à 19 h 00, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
BURTIN Béatrice	JANODY Patrice	CHANEL Serge
JACQUEMET Rodolphe	VINIERE Michel	LAUPRETRE Patrick
BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe	BONHOURE Paola
THERMET Laure	MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire
MERLE Sandra	BURDY Meryl	SCHUBERT Anja
JOSSERAND Raphaël		

Etaient excusés :

Kévin CHATARD a donné pouvoir à Annick LACOMBE  
Catherine PERDRIX  
Magalie DAVID a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE  
Emmanuel TAPONARD a donné pouvoir à Bernard PERRET  
Joséphine MAZUÉ  
Zahira BELQAID a donné pouvoir à Sandra MERLE

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 29

**Secrétaire de séance** : Emmanuelle MERLE

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME LIEES AU BUDGET PRIMITIF 2024 -  
CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°4 AMENAGEMENT  
D'UNE PISTE CYCLABLE ROUTE DE MAJORNAS**

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers

Vu la délibération du 25 octobre 2022 adoptant le règlement financier pour le passage en M57

En adoptant son règlement financier dans le contexte de passage à la M57, la Commune de Viriat a prévu de recourir à la gestion pluriannuelle de crédits comme elle le faisait dans le cadre budgétaire de la M14. Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Vu la délibération du 28 mars 2023

Les travaux d'aménagement de la piste cyclable Route de Majornas étant achevés et les dépenses soldées, il convient de clore cette autorisation de programme de la manière suivante :

D 270324-12

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024  
Affichage : 03/04/2024

Situation au 28/03/2023		CP 2021	CP 2022	CP 2023	TOTAL
2115	Cheminement cyclo, piéton, rénovation de chaussée et CVCB	137 212,00	1 259 951,08	15 000,00	1 412 163,08
2115	Acquisition foncière	1 284,00	0,00	15 000,00	16 284,00
2115	Frais de maitrise d'œuvre	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Enfouissement des réseaux électriques	254 962,00	0,00	0,00	254 962,00
TOTAL		393 458,00	1 259 951,08	30 000,00	1 683 409,08

Modifications proposées le 26/03/2024		CP 2021	CP 2022	CP 2023	TOTAL
2115	Cheminement cyclo, piéton, rénovation de chaussée et CVCB	0,00	0,00	733,02	733,02
2115	Acquisition foncière	0,00	0,00	-15 000,00	-15 000,00
2115	Frais de maitrise d'œuvre	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Enfouissement des réseaux électriques	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	-14 266,98	-14 266,98

Situation au 26/03/2024		CP 2021	CP 2022	CP 2023	TOTAL
2115	Cheminement cyclo, piéton, rénovation de chaussée et CVCB	137 212,00	1 259 951,08	15 733,02	1 412 896,10
2115	Acquisition foncière	1 284,00	0,00	0,00	1 284,00
2115	Frais de maitrise d'œuvre	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Enfouissement des réseaux électriques	254 962,00	0,00	0,00	254 962,00
TOTAL		393 458,00	1 259 951,08	15 733,02	1 669 142,10

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :**

- clore l'autorisation de programme n°4 intitulée Aménagement d'une piste cyclable Route de Majornas pour un montant global de 1 669 142.10 € TTC
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Le Maire,  
Bernard PERRET



Le Secrétaire de Séance,  
Emmanuelle MERLE

